Commune de
Blonay – Saint-Légier
MUNICIPALITÉ

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2023

No 28-2023 – Séance du 31 octobre 2023

Retrait du préavis municipal 24-2023 - Règlement sur la gestion des déchets

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du mardi 24 octobre 2023, la Municipalité a pris la décision de retirer le préavis 24-2023 concernant la révision du règlement sur la gestion des déchets, suite à la fusion des communes de Saint-Légier – La Chiésaz et Blonay.

Cette décision est motivée après avoir tenu compte des éléments suivants :

- le règlement actuellement en vigueur (Règlement intercommunal 2013 Blonay – Saint-Légier – La Chiésaz sur la gestion des déchets) doit être revu, sans délai impératif. Selon l'article 21 b) de la Convention de fusion : « Les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux (règlements) » ;

- les anciennes directives communales en application du Règlement intercommunal de 2013 sur la gestion des déchets (directive du 21 janvier 2019 de l'ancienne commune de Blonay et directive 2013, modifiée le 3 juin 2019, de l'ancienne commune de Saint-Légier – La Chiésaz) restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, selon l'article 21 c) de la Convention de fusion, avec des adaptations mineures en 2022 et 2023 ;

- la nouvelle Directive communale sur la gestion des déchets (de compétence municipale) doit, par conséquent, impérativement entrer en vigueur au 1er janvier 2024. Durant l'année 2023, le Service des espaces publics, en collaboration étroite avec le Service des finances, se sont appliqués à une révision en profondeur des anciennes directives communales dans le but de publier une nouvelle « Directive communale sur la gestion des déchets » adoptée le 29 août 2023 par la Municipalité. Une campagne d'information à la population sur les nouveautés qui entreront en vigueur dès janvier 2024 est prévue pour le début du mois de décembre 2023 ;

- dans sa séance du 29 août 2023, la Municipalité a adopté le projet de nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets (objet du préavis 23-2024) soumis à l'examen préalable du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) en date du 4 août 2023 ;

- la volonté municipale étant de n'effectuer qu'un toilettage (corrections de plume) du règlement intercommunal de 2013 (un seul article modifié sans grande conséquence), le Bureau du Conseil communal et sa présidente ont décidé de soumettre le préavis 24-2023 à la seule Commission des finances (COFIN) et de mettre cet objet à l'ordre du jour de la séance du 31 octobre 2023 ;

- dans l'intervalle, suite à la publication du rapport de la COFIN s'étonnant du fait que le préavis n'ait pas été soumis à une commission d'étude ad'hoc (COET), suite également à des remarques et commentaires complémentaires du DJES (en date du 24 octobre 2023), ainsi qu'à des demandes exprimées au sein de deux groupes politiques (au moins) du Conseil communal, la Municipalité souhaite reprendre plusieurs points du projet de nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, notamment en ce qui concerne la taxation des entreprises.

Dès lors, le Conseil communal est informé du retrait du préavis 24-2023 et du maintien de l'introduction de la nouvelle Directive communale sur la gestion des déchets, avec effet au 1er janvier 2024, ce dernier document n'étant pas soumis à l'approbation du Conseil communal.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic | Le secrétaire

A. Bovay | J. Steiner

LA MUNICIPALITÉ DE BLONAY - SAINT-LÉGIER

Blonay, le 24 octobre 2023

Délégation municipale : M. Nicolet, Municipal

Copie : administration générale - bureau du Conseil communal